

Procès – Verbal du Conseil Municipal de la Commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER

Séance du 16 septembre 2020

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, VIOLINI Raphaël, WALCH Arnaud, FURSTENBERGER Alain.

Absent non excusé : M. RIFF Eric

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu du 17 juin 2020
3. Aménagement du pont d'entrée du village
4. Indemnité de fonction des élus
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. Vente du presbytère
7. Véhicule communal
8. Antenne mobile
9. Divers

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal décide de désigner M. Jacky QUIN, comme secrétaire de séance

II. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU SEANCE DU 17 JUIN 2020

Le Conseil décide l'approbation du dernier compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

III. AMENAGEMENT DU PONT D'ENTREE DU VILLAGE

M. le Maire et M. Thierry FLORENTZ, Adjoint, présentent le projet d'aménagement du pont de l'entrée du village. Celui-ci consiste à réduire sensiblement la vitesse des automobilistes pénétrant dans l'agglomération. Des places de parking positionnées d'un côté de la voie, un passage piéton et la mise en place de plusieurs poteaux espacés en alu sur l'autre côté de la voie sont prévus, afin de donner une perspective sécurisante et un aspect plus moderne à cet emplacement.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés. Celui de l'entreprise EST SIGNALISATION à NIEDERHERGHEIM recueille l'avis favorable de l'assemblée pour un montant HT de 3.128,20 €. Précisions est apportés que ce document comprend également des rajouts (panneaux complémentaires dans l'artère principale aux droits de certains bâtiments, différents emplacements à matérialiser, dents de requin etc...).

M. le Maire confirme également que la vitesse autorisée reste fixée à 45 km/heure, comme décidée récemment en séance.

Cette voie étant un chemin départementale, un dossier complet va être adressé à M. le Président du Conseil Départemental à COLMAR, aux fins d'étude et avis de cette instance avant de lancer cette opération.

Adopté à l'unanimité.

IV. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire évoque les dispositions législatives réglementaires (loi n° 2019-1461 article 92) mises en place et revues a/c du 1^{er} janvier 2020, concernant les indemnités de fonction maximales des élus (Maire et Adjointes).

Les taux applicables pour les communes de 0 à 500 habitants sont dorénavant fixés à 25,5 % pour le Maire et 9,90 % pour les Adjointes, indexés sur la base de l'indice brut terminal 1027, majoré 830, de la fonction publique.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Indemnité du Maire	Taux applicable	25,50 %
Indemnité de la 1 ^{ère} Adjointe au Maire	Taux applicable	9,90 %
Indemnité de la 2 ^{ème} Adjointe au Maire	Taux applicable	9,90 %

Adopté à l'unanimité.

V. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a attribué un certain nombre de délégations au Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

Parmi ces attributions, celle liée à l'accord de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé a été prise, sans préciser un montant.

Les services de la Sous-Préfecture de Thann/Guebwiller ayant constatés cette anomalie, il convient à présent de compléter cette autorisation.

A la délégation n° 20, il faut lire à présent :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € autorisé par le Conseil Municipal ».

Adopté à l'unanimité.

VI. VENTE DU PRESBYTERE

Déjà évoqué à plusieurs reprises lors de séances précédentes du Conseil, M. le Maire revient sur le dossier concernant la vente du presbytère. Trois offres d'avis de valeurs ont été déposées en mairie pour ce bâtiment.

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal retient l'offre de l'Agence Immobilière Guy HOQUET à GUEBWILLER.

Contact va être pris auprès de l'intéressé, afin qu'il prenne à charge cette prestation avec tous les contours que cela comporte (visite des lieux, rendez-vous, transmission de l'historique du bâtiment et autres) auprès des futurs candidats acheteurs.

A la demande de l'assemblée, un contrat d'exclusivité devra être élaboré entre les parties sur une durée raisonnable.

Adopté à l'unanimité.

VII. VEHICULE COMMUNAL

M. le Maire fait part aux membres présents que le véhicule communal, de par son ancienneté et son état de rouille très avancé, n'obtiendra plus le feu vert lors du passage prochain au contrôle technique. Il convient à présent de procéder à son remplacement, par l'acquisition d'un véhicule plus moderne, mieux adapté et surtout remplissant toutes les conformités exigées. Le type de voiture « Pickup » diesel avec 4 roues motrices serait l'idéal. Des recherches vont être engagées par les conseillers et ce point sera revu assez rapidement.

Adopté à l'unanimité.

VIII. ANTENNE MOBILE

M. le Maire rappelle l'évolution du dossier « Antenne ». Le permis de construire a été accordé et le sondage de sol fait. L'emplacement est situé en forêt communal (château d'eau). Aucun recours à ce jour n'a été constaté et l'autorisation des documents à signer reste à venir. Le Conseil en prend acte.

DIVERS

Journée de travail avec les conseillers

La date du samedi 10 octobre prochain est retenue comme journée de travail avec les conseillers pouvant se libérer.

Pré réunion du Conseil Municipal

Le mercredi 21 octobre prochain à 20 heures est retenu pour la réunion préparatoire du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 4 novembre 2020.

Pinces anti abrutissement et autres informations des chasseurs

Par mail émanant de M. Michel FIESINGER, chasseur sur le lot de Rimbach, M. le Maire informe le Conseil que des pinces anti abrutissement sont existantes et peuvent être fixées sur des sapins à partir de 15 cm. Il s'agit d'un complément du produit à pulvériser, ce qui pourrait constituer une barrière supplémentaire contre le gibier.

Sur invitation des chasseurs, le 3 octobre prochain plusieurs conseillers se rendront en forêt communale pour constater le mode d'exécution et procéder à cette tâche.

Enfin, M. le Maire communique à l'assemblée les dates des battues sur la chasse communale de Rimbach près Guebwiller qui sont les suivantes :

31/10/2020 – 22/11/2020 -13/12/2020 – 10/01/2021 et 30-31/01/2021.

Courrier M. BACHELIER Jean-Michel

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. BACHELIER Jean-Michel qui signale rencontrer des problèmes d'ordre différents et de limites de propriétés liés à sa maison d'habitation sise rue de Murbach, à savoir :

L'implantation du fil d'eau actuel qui longe sa propriété empiète à concurrence de 80% son terrain. Dans le futur où le fil d'eau serait dégradé, l'intéressé s'engage à le remplacer ou le remettre en état.

- L'intéressé s'engage à déplacer la clôture qui se trouve sur le terrain communal en limite de M. GERUM.
- Le lampadaire de l'éclairage public qui a été mis en place par décision de l'ancienne municipalité, se trouve être sur son terrain et cela malgré le nouveau bornage effectué. M. BACHELIER va procéder à la réfection de la clôture et demande le déplacement du lampadaire.

En contrepartie de la cession du terrain au niveau de la route, il propose à la commune, un échange en lisière de forêt sur le côté droit de sa maison d'habitation, d'environ 1 are de terrain, afin de pouvoir poser sa clôture plus facilement (présence de roche).

Dans le cas d'une pause de borne supplémentaire, ce qui sera probablement le cas, celle-ci sera à la charge de l'intéressé.

L'acte notarial par contre, serait à la charge de la commune.

Le Conseil, surpris et constatant ces mal formes, décide d'accepter les propositions et conditions de M. BACHELIER Jean-Michel.

L'assemblée délibérante charge M. le Maire d'entamer les démarches auprès du Notaire dont les frais seront supportés par la Commune.

Adopté à l'unanimité.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés et personne ne demandant plus la parole,
M. le Maire lève la séance à 23 heures.**

**Rimbach-près-Guebwiller le 25 septembre 2020
Le Maire
Alain FURSTENBERGER**